



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 17 décembre 2012 à 20h00, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.

Étaient présents les conseillères et conseillers: **RÉAL BRUNELLE, ALAIN EMOND, DIANE PERRON, MARIE-ÈVE LAGACÉ, JACQUES LAPENSÉE** et **ANIE PERRAULT**.

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général, directeur du développement et greffier par intérim, était également présent.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2012-12-703 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 17 décembre 2012
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 2012-12-704 3.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 15 décembre 2012
4. **AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**
5. **RÈGLEMENTS**
 - A.M. 5.1 Avis de motion du Règlement 856-08-2012 modifiant le Règlement numéro 856-2002, tel qu'amendé, afin de prolonger la durée du programme de revitalisation du secteur d'Adamsville
6. **AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE
 - 2012-12-705 6.1.1 Autorisation pour la signature des chèques en l'absence du trésorier
 - 2012-12-706 6.1.2 Contrat de location d'un processeur de courrier avec la firme Pitney Bowes

	6.2	TRAVAUX PUBLICS
	6.3	SERVICES TECHNIQUES
2012-12-707	6.3.1	Approbation de la programmation de travaux pour le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013
	6.4	LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
N.M.	6.5.1	Dépôt du procès-verbal du comité de circulation du 15 novembre 2012
2012-12-708	6.5.2	Fourniture des rapports d'intervention « DSI-2003 » à la MRC Brome Missisquoi
	6.6	GREFFE
	6.7	URBANISME, ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
2012-12-709	6.7.1	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 décembre 2012
2012-12-710	6.7.2	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de deux enseignes rattachées à un bâtiment situé au 2, boul. de l'Aéroport
2012-12-711	6.7.3	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne rattachée à un bâtiment situé au 26, boul. de l'Aéroport
2012-12-712	6.7.4	Suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment commercial situé au 319, chemin du Lac-Gale
2012-12-713	6.7.5	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée située en zone patrimoniale au 702, rue Shefford
2012-12-714	6.7.6	Suivi d'une demande de modification d'un PIIA déjà approuvé dans le projet Côte-Est (PIIA en montagne)
2012-12-715	6.7.7	Demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une opération cadastrale visant la création de 36 lots pour utilisation commerciale sur le chemin Saxby-Sud
2012-12-716	6.7.8	Demande de dérogation mineure afin de permettre que la surface d'un stationnement de plus de 6 cases soit recouverte de pierre concassée au lieu des matériaux autorisés à l'article 166 du règlement de zonage no. 876-2003. Endroit : 92, boul. de Bromont
2012-12-717	6.7.9	Demande de dérogation mineure afin de rendre conforme une résidence située à 6 m et d'une galerie fermée située à 3 m de la ligne de lot latérale adjacente à une rue au lieu de 7,6 m minimum tel que stipulé au règlement de zonage no. 876-2003. Endroit : 178, rue des Deux-Montagnes
	6.8	DIRECTION GÉNÉRALE
	6.9	RESSOURCES HUMAINES

- 2012-12-718** **6.9.1** Adoption du Manuel des politiques et conditions de travail des pompiers sur appel du service de sécurité incendie
- 2012-12-719** **6.9.2** Nomination et permanence de Madame Jennifer Thibault au poste de responsable des services d'accueil et de renseignements
- 6.10** TOURISME
- 6.10.1** VACANT
- 7.** **DIVERS**
- 2012-12-720** **7.1** Nominations au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Bromont
- 8.** **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- N.M.** **8.1** Approbation du plan d'organisation policière
- N.M.** **8.2** Décision de la Commission municipale – reconnaissance aux fins d'exemption de taxes Club Ski Bromont
- 9.** **AFFAIRES NOUVELLES**
- 10.** **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2012-12-721** **11.** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2012-12-703

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE
2012**

ATTENDU QUE les membres du Conseil sont tous présents, conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal du 17 décembre 2012 et de reporter, avec le consentement de tous les membres du conseil municipal, le sujet suivant :

6.10.1 Autorisation pour la tenue de l'évènement « Tough Mudder »

ADOPTÉE

2012-12-704

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 15
DÉCEMBRE 2012**

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **ALAIN EMOND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 15 décembre 2012, au montant de **3 163 588,69 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	1 279 766,19 \$
Caisse déboursés :	600 978,49 \$ 886 320,07 \$
Paies versées le: - 13 décembre 2012	396 523,94 \$

Faits saillants :

Chèque
no.

7737	Paielement de 180 337,29\$ à Me Olga Soutyguina notaire en fidéicommiss pour l'achat du 948 chemin de Gaspé.
7748	Paielement de 366 962,98\$ à la Banque de Montréal pour l'échéance d'une dette.
7796	Paielement de 31 919,27\$ à Cima pour des honoraires d'ingénierie pour le remplacement d'aqueduc de la rue Champlain.
7800	Paielement de 348 284,88\$ à Construction Choinière division de Sintra pour les travaux de remplacement de l'aqueduc de la rue Champlain.
7801	Paielement de 240 245,70\$ à Constructions DJL pour l'achat de pierre et des travaux de voirie.
7911	Paielement de 138 061,15\$ à Sintra pour le pavage de diverses rues.
7926	Paielement de 42 916,22\$ à la Ville de Cowansville pour l'utilisation de la piscine.
M1429	Paielement de 514 131,50\$ à Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc. pour l'échéance d'une dette.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

A.M.

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 856-08-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 856-2002, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PROLONGER LA DURÉE DU PROGRAMME DE REVITALISATION DU SECTEUR D'ADAMSVILLE

Madame la conseillère **ANIE PERRAULT** donne avis de motion, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à l'effet que le règlement numéro 856-08-2012, intitulé «Règlement modifiant le règlement numéro 856-2002, tel qu'amendé, afin de prolonger la durée du programme de revitalisation du secteur d'Adamsville », sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du Conseil.

Madame la conseillère **ANIE PERRAULT** demande une dispense de lecture dudit projet de règlement dont copie est remise à chacun des membres du conseil assistant à la présente séance.

2012-12-705

**AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DES CHÈQUES EN
L'ABSENCE DU TRÉSORIER**

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser madame Julie Senécal, trésorière adjointe, à signer les chèques en l'absence du trésorier.

ADOPTÉE

2012-12-706

**CONTRAT DE LOCATION D'UN PROCESSEUR DE COURRIER
AVEC LA FIRME PITNEY BOWES**

ATTENDU QUE Ville de Bromont utilise un processeur de courrier pour l'envoi du courrier postal ;

ATTENDU QUE le contrat de location de l'équipement prend fin au mois de janvier 2013 ;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire renouveler le contrat de location d'un processeur de courrier avec la firme Pitney Bowes pour un terme de 36 mois à partir de la date de livraison du nouvel équipement.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler le contrat de location du processeur de courrier avec la firme Pitney Bowes pour un terme de 36 mois pour la somme de **10 030,80 \$**, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à signer le contrat de location avec la firme Pitney Bowes.

D'autoriser le directeur des services administratifs, directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'appliquer au paiement de cette dépense.

Que les sommes payables pour les années 2014 et 2015 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

ADOPTÉE

2012-12-707

**APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX POUR
LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA
CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2010-2013**

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013* ;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR ALAIN EMOND
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013.

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Que la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme.

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE CIRCULATION DU
15 NOVEMBRE 2012**

2012-12-708

**FOURNITURE DES RAPPORTS D'INTERVENTION « DSI-2003 » À
LA MRC BROME MISSISQUOI**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a établi et maintient un Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la MRC de Brome-Missisquoi est responsable de l'élaboration et de la révision du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, tel que prévu à l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4);

ATTENDU QUE la MRC de Brome-Missisquoi sollicite l'appui des municipalités pour la mise à jour du schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie doit compléter un rapport d'intervention « DSI-2003 » suite à chaque intervention incendie survenu sur son territoire;

ATTENDU QUE les informations contenues dans le rapport d'intervention DSI-2003 seront utiles dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risque incendie.

ATTENDU QUE les informations de nature personnelles et confidentielles contenues dans le rapport d'intervention « DSI-2003 » ne peuvent être divulguées.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR ALAIN EMOND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie de la ville de Bromont à acheminer systématiquement tous les rapports d'intervention « DSI-2003 » à la MRC de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2012-12-709

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2012**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 décembre 2012;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce Conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 décembre 2012.

ADOPTÉE

2012-12-710

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE DEUX ENSEIGNES
RATTACHÉES À UN BÂTIMENT SITUÉ AU 2, BOUL. DE
L'AÉROPORT**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale de deux enseignes rattachées à un bâtiment situé au 2, boul. de l'Aéroport a été déposée;

ATTENDU QUE les enseignes seront rattachées au bâtiment comme le montre le schéma soumis au soutien de la demande ;

ATTENDU QUE les affiches seront faites telles que décrites dans la demande ;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande.

ADOPTÉE

2012-12-711

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE
RATTACHÉE À UN BÂTIMENT SITUÉ AU 26, BOUL. DE
L'AÉROPORT**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne rattachée à un bâtiment situé au 26, boul. de l'Aéroport a été déposée;

ATTENDU QU'un modèle d'enseigne lumineuse a été déposé ;

ATTENDU QUE les dimensions des éléments graphiques seront faites telles que décrites dans la demande ;

ATTENDU QUE l'enseigne sera apposée sur le bâtiment tel que montré sur l'image soumise au soutien de la demande ;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver la demande et d'aviser les requérants qu'ils doivent se conformer aux règlements sur l'affichage découlant de la Charte de la langue française.

ADOPTÉE

2012-12-712

**SUIVI D'UNE DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UN BÂTIMENT
COMMERCIAL SITUÉ AU 319, CHEMIN DU LAC-GALE**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'un bâtiment commercial situé au 319, chemin du Lac-Gale a été déposé;

ATTENDU QUE des informations complémentaires ont été déposées, telles que demandées lors de la présentation de novembre au CCU, selon la recommandation 2012-11-09 ;

ATTENDU QUE les arbres conservés seront protégés, qu'un périmètre de protection autour des arbres sera érigé et que les troncs des arbres situés à proximité du chantier seront également protégés;

ATTENDU QUE le projet proposé s'implante dans une zone en pente et que l'implantation révisée tient compte de la topographie existante du site et demandera des déblais minimaux;

ATTENDU QUE le pavillon et les passerelles seront installés sur une structure de pilotis en acier peint;

ATTENDU QU'aucun mur de soutènement n'est prévu au projet;

ATTENDU QUE la fenestration sera en aluminium anodisé noir, les passerelles seront faites d'une essence de bois résistant (IPÉ), tout comme le dessous du pavillon d'accueil;

ATTENDU QUE le revêtement mural sera fait de panneau d'acier corrugué pré-peint de couleur gris fusain et que les panneaux seront pré-perçés afin de permettre un jeu de lumière par rétro-éclairage;

ATTENDU QUE la demande répond aux critères et objectifs applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande.

D'exiger au requérant de faire approuver toute modification à la structure (volume, pilotis en acier additionnels, etc.) requise lors de la préparation du plan de structure par le professionnel mandaté.

ADOPTÉE

2012-12-713

**DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À
L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE ENSEIGNE
DÉTACHÉE SITUÉE EN ZONE PATRIMONIALE AU 702, RUE
SHEFFORD**

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une enseigne détachée située en zone patrimoniale au 702, rue Shefford a été déposée;

ATTENDU QUE l'enseigne sera telle que présentée sur l'image soumise au soutien de la demande ;

ATTENDU QUE l'enseigne sera peinte sur les deux côtés d'un panneau d'uréthane (UHD) de 2 pouces d'épaisseur dont les dimensions seront de 36 pouces par 36 pouces;

ATTENDU QUE le personnage sera découpé sur un panneau d'uréthane d'une épaisseur d'un demi pouce et sera appliqué et peint sur l'enseigne;

ATTENDU QUE les couleurs finales sont encore sujettes à changement mais devront respecter la charte des couleurs de la zone patrimoniale;

ATTENDU QUE le lettrage du mot RESTAURANT aura 4 pouces de hauteur et LA TABLEE, 8 pouces;

ATTENDU QUE le support sera composé de deux poteaux de bois (5 pouces par 5 pouces), de couleur chêne doré et verni, d'une hauteur de 7 pieds et d'une largeur de 5 pieds, tel que montré sur le schéma joint à la demande ;

ATTENDU QUE deux luminaires (col de cygne) de couleur noire seront fixés sur la partie horizontale du support ;

ATTENDU QUE l'enseigne sera localisée au même endroit que l'enseigne précédente et respectera un dégagement d'un mètre du trottoir ;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs et critères applicables.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande conditionnellement à ce qu'un aménagement paysager soit réalisé à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE

2012-12-714

**SUIVI D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PIIA DÉJÀ
APPROUVÉ DANS LE PROJET CÔTE-EST (PIIA EN MONTAGNE)**

ATTENDU QU'un suivi d'une demande de modification d'un PIIA déjà approuvé dans le projet Côte-Est (PIIA en montagne) a été déposé;

ATTENDU QU'un plan d'ensemble révisé ainsi que les coupes de stationnement ont été déposés, tel que demandé lors de la dernière présentation au CCU en novembre 2012, selon la recommandation 2012-11-21 ;

ATTENDU QUE des coupes pour le stationnement ont été déposées en soutien à la demande ;

ATTENDU QUE ces coupes montrent des opérations de remblai d'une hauteur total en amont et en aval du stationnement variant de 3 à 7 mètres avec plusieurs ouvrages de soutènement en pierres naturelles;

ATTENDU QUE le directeur de la planification durable du territoire explique aux membres du Conseil le fonctionnement et l'ordre de dépôt des documents pour la première phase du projet;

ATTENDU QUE la demande répond à certains critères et objectifs applicables, mais qu'un projet dense en secteur montagneux comprend plusieurs enjeux qui doivent être davantage encadrés et respectés par les constructeurs.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande, conditionnellement aux points suivants :

- Que des plans de conception des murs d'une hauteur totale supérieure à 1,8 mètre soient préparés par des ingénieurs et déposés à la demande du permis (même si les murs sont réalisés en paliers);

- Qu'un ouvrage soit prévu à l'extrémité du stationnement afin d'assurer la qualité de l'eau (sel, abrasif, gravier, érosion) qui sera dirigée vers la zone humide et éviter une augmentation des débits pouvant causer de l'érosion en aval;
- Qu'un plan d'aménagement paysager, préparé par un architecte-paysagiste, visant à réduire l'effet de « minéralisation » du projet sur le paysage naturel soit déposé au CCU avant la fin des travaux afin de démontrer les intentions paysagères et les plantations permettant la renaturalisation du site;
- Qu'une garantie financière équivalente à 2% de la valeur des travaux de construction des deux bâtiments multilogements desservis par le stationnement soit exigée avant l'émission du permis pour s'assurer :
 - o que le promoteur réalise les aménagements paysagers qui seront suggérés par l'architecte-paysagiste;
 - o que le promoteur ne déboisera pas davantage que ce qu'il a inscrit sur le plan déposé au PIIA, sans quoi il devra replanter des espèces d'arbres indigènes dans un esprit de renaturalisation, comme le conseil l'avait prévu initialement dans le projet (conformément à la recommandation du CCU 2011-02-07).

Que pour la prochaine phase du projet, que le plan de renaturalisation et de conservation des boisés (conformément aux recommandations du CCU 2011-02-07 et 2011-03-15) soit déposé à la Ville avant la préparation du site avec la demande de PIIA pour la construction des nouveaux bâtiments, conformément au règlement sur les PIIA en montagne.

ADOPTÉE

2012-12-715

DEMANDE RELATIVE À L'IMPLANTATION ET À L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE D'UNE OPÉRATION CADASTRALE VISANT LA CRÉATION DE 36 LOTS POUR UTILISATION COMMERCIALE SUR LE CHEMIN SAXBY-SUD

ATTENDU QU'une demande relative à l'implantation et à l'intégration architecturale d'une opération cadastrale visant la création de 36 lots pour utilisation commerciale sur le chemin Saxby-Sud a été déposée;

ATTENDU QU'un plan-projet de lotissement a été déposé ;

ATTENDU QUE ce projet de lotissement vise par la suite la construction d'un projet commercial et industriel au nord de la sortie 78 de l'autoroute conforme aux règlements normatifs applicables;

ATTENDU QUE le projet répond à certains critères du règlement, mais que l'ampleur du projet nécessite davantage d'informations et des vérifications internes.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
 APPUYÉ PAR DIANE PERRON
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De ne pas approuver la demande et d'exiger des informations additionnelles avant de statuer sur le projet.

ADOPTÉE

2012-12-716

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LA SURFACE D'UN STATIONNEMENT DE PLUS DE 6 CASES SOIT RECOUVERTE DE PIERRE CONCASSÉE AU LIEU DES MATÉRIAUX AUTORISÉS À L'ARTICLE 166 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 876-2003. ENDROIT : 92, BOUL. DE BROMONT, LOT 2 591 349, ZONE C01-113, DISTRICT SHEFFORD

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure afin de permettre que la surface d'un stationnement de plus de 6 cases soit recouverte de pierre concassée au lieu des matériaux autorisés à l'article 166 du règlement de zonage no. 876-2003 a été déposée;

ATTENDU QUE les requérants désirent investir en premier temps dans la construction des murs mitoyens coupe-feu et dans la mise à niveau du stationnement pour éviter les accumulations de glace;

ATTENDU QUE ces travaux sont prioritaires pour la sécurité et la mise aux normes de l'immeuble et que les investissements reliés à ces travaux sont majeurs;

ATTENDU QUE dû à ces coûts, les requérants demandent une prolongation du temps alloué pour le pavage du stationnement;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice majeur au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande conditionnellement à ce que le pavage du stationnement soit réalisé avant le 15 octobre 2013 et que les aménagements paysagers en cour avant soient bonifiés par les requérants en 2013.

ADOPTÉE

2012-12-717

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RENDRE CONFORME UNE RÉSIDENCE SITUÉE À 6 M ET D'UNE GALERIE FERMÉE SITUÉE À 3 M DE LA LIGNE DE LOT LATÉRALE ADJACENTE À UNE RUE AU LIEU DE 7,6 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 876-2003. ENDROIT : 178, RUE DES DEUX-MONTAGNES, LOT 2 930 810, ZONE H01-133, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme une résidence située à 6 m et d'une galerie fermée située à 3 m de la ligne de lot latérale adjacente à une rue au lieu de 7,6 m minimum tel que stipulé au règlement de zonage no. 876-2003 a été déposée;

ATTENDU QU'un permis avait été émis le 8 février 2006 et qu'une erreur s'est glissée lors de l'interprétation de ligne de lot;

ATTENDU QUE les travaux avaient été faits de bonne foi étant donné qu'un permis avait été émis;

ATTENDU QUE l'emprise de la rue Nelligan est très large à cet endroit et que cette galerie fermée est située à environ 10 m du fossé;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure causerait un préjudice majeur au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver la demande.

ADOPTÉE

2012-12-718

**ADOPTION DU MANUEL DES POLITIQUES ET CONDITIONS DE
TRAVAIL DES POMPIERS SUR APPEL DU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE**

ATTENDU QU'au fil des ans, diverses résolutions définissaient les salaires des pompiers mais qu'il n'existait aucune politique ni aucune condition de travail pour les pompiers sur appel ;

ATTENDU QUE l'adoption dudit document permet de simplifier le travail administratif, en ayant un taux moyen unique pour les divers travaux et interventions ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont reconnaît l'importance du travail fait par les pompiers sur appel et tient à les encourager à rester au service de la Ville ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le manuel des politiques et conditions de travail des pompiers sur appel du service de sécurité incendie qui définit les salaires jusqu'au 31 décembre 2019.

ADOPTÉE

2012-12-719

**NOMINATION ET PERMANENCE DE MADAME JENNIFER
THIBAUT AU POSTE DE RESPONSABLE DES SERVICES
D'ACCUEIL ET DE RENSEIGNEMENTS**

ATTENDU QUE madame Jennifer Thibault est à l'emploi de la Ville depuis décembre 2010 au poste de préposée à l'accueil du BAT et que son statut

d'emploi était en attente de la décision du conseil concernant le volet touristique, statut qui devait être spécifié et classifié au 31 décembre 2012, conformément à la convention collective en vigueur ;

ATTENDU QUE madame Élane Plamondon, directrice du SLCVC et du développement touristique, a revu l'organisation de son service, qu'une nouvelle description de tâches a été réalisée et que le poste a été évalué par le comité d'équité interne ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'affichage à l'interne du poste, conformément à l'article 16 de la convention collective ;

ATTENDU QUE le poste doit être comblé par le salarié occasionnel ayant posé sa candidature qui a le plus d'ancienneté et qui remplit les exigences normales du poste et que, dans ce cas-ci, il s'agit de madame Jennifer Thibault qui donne entière satisfaction à la Ville par son travail.

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que madame Jennifer Thibault soit nommée permanente au poste de responsable des services d'accueil et de renseignements et ce, à compter du 1^{er} janvier 2013, classe 7, en conformité avec l'article 16.01 e) de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

2012-12-720

**NOMINATIONS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE BROMONT**

ATTENDU QUE le mandat de Madame Angèle Dion Martin, représentante municipale au sein du Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Bromont, s'est terminé le 14 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE Madame Angèle Dion Martin désire renouveler son mandat pour une période de trois (3) ans, soit jusqu'au 14 octobre 2015 ;

ATTENDU QUE Madame Marie-Ève Lagacé est membre du Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Bromont à titre de représentante municipale, et ce, jusqu'au 31 décembre 2012 ;

ATTENDU QUE Madame Marie-Ève Lagacé est d'accord pour un renouvellement de mandat jusqu'au 1^{er} octobre 2013 ;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Bromont a fait parvenir à la Ville de Bromont des lettres soumettant lesdites candidatures;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De renouveler le mandat de Madame Angèle Dion Martin à titre de représentant municipal au Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Bromont pour une période de trois (3) ans, soit du 14 octobre 2012 au 14 octobre 2015.

De renouveler le mandat de Madame Marie-Ève Lagacé à titre de représentant municipal au Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Bromont pour une période allant du 31 décembre 2012 au 1^{er} octobre 2013.

ADOPTÉE

N.M.

APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION POLICIÈRE

N.M.

**DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE –
RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES CLUB
SKI BROMONT**

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée aux membres du Conseil.

2012-12-721

**LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2012**

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-ÈVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 20h 49.

ADOPTÉE

JACQUES DES ORMEAUX, GREFFIER PAR INTÉRIM

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 14 janvier 2013.

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTÉRIM